



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

N°VI-DEC-2024- *62*

**OBJET : Signature d'un contrat pour une prestation de l'entreprise AIR 4 Kids**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Direction de la cohésion sociale et territoriale,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la fête du Pôle de proximité et de services de saint Martin le 15 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la prestation proposée par l'entreprise AIR4KIDS (structures gonflables, Popcorns, barbe à papa) correspond à la demande du pôle de proximité de saint Martin de dans le cadre de la fête du pôle de proximité organisée le samedi 15 juin 2024,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec l'association l'entreprise AIR4KIDS, 3 sentier Jean Raynal, 91390 Morsang sur Orge, marque de la société E2S PROMOTION SASU - SIRET 820 369 593 00018 - APE 8230Z,

**ARTICLE 2 :** De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 2058€ TTC ( deux mille cinquante huit euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3 :** De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Entreprise AIR4KIDS

Fait à Etampes, le 14/05/2024

Fouad EL M'KHANTER  
2e adjoint au Maire,  
en charge de la cohésion sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 22 MAI 2024